

Montréal, le 26 mai 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité PER-003-2, PER-006-1,
PRC-025-2 et PRC-027-1
Dossier de la Régie : R-4135-2020 phase 1 et phase 2**

Maître Cardinal,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance du 21 mai dernier requérant un délai additionnel pour la complétion de l'engagement #5 concernant la norme PRC-025-2.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accorde le délai supplémentaire pour le dépôt de la norme PRC-025-2. En conséquence, elle reporte au **18 juin 2021 à 12h** la date pour le dépôt de cette norme, en mode révision, par le Coordonnateur et ce dans la phase 2 du présent dossier.

De plus, tel que mentionné par la Régie dans sa correspondance du 24 février 2021, l'examen des normes PER-003-2 et PER-006-1 se fera dans la phase 1 du présent dossier alors que les normes PRC-025-2 et PRC-027-1 seront examinées dans la phase 2 du dossier. Cependant, le 21 mai 2021, le Coordonnateur a déposé les pièces B-0030, B-0031 et B-0032 qui traitent des quatre normes en un seul bloc. Il est donc nécessaire que le Coordonnateur sépare le dépôt de ces pièces en fonction des différentes phases, soit les deux normes PER en phase 1 et les deux normes PRC en phase 2. Ainsi, la Régie demande au Coordonnateur de redéposer ces normes dans leur phase respective au plus tard le **27 mai 2021 à 12h**.

À la suite de cette étape, la Régie entamera son délibéré pour la phase 1 du présent dossier.

Veillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl